

## Conseil du 27 mars 2019 - Informations

### Point 09 – Budget primitif 2019

Suite aux travaux communs des commissions des finances et des travaux, il a été proposé au Conseil un budget primitif 2019 comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			<b>2 926 355,10</b>
Ch.	011	Charges à caractère général	745 919,80
Ch.	012	Charges de personnel et frais assimilés	1 259 400,00
Ch.	014	Atténuation de produits	46 500,00
Ch.	65	Autres charges de gestion courante	264 790,00
Ch.	66	Charges financières	146 000,00
Ch.	67	Charges exceptionnelles	1 500,00
Ch.	023	Virement à la section d'investissement	423 730,62
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 514,68
<b>RECETTES</b>			<b>2 926 355,10</b>
Ch.	002	Résultat d'exploitation reporté	529 945,22
Ch.	013	Atténuations de charges	34 309,88
Ch.	70	Produits de services, du domaine et ventes	156 500,00
Ch.	73	Impôts et taxes	1 771 500,00
Ch.	74	Dotations et participations	411 000,00
Ch.	75	Autres produits de gestion courante	22 000,00
Ch.	76	Produits financiers	1 000,00
Ch.	77	Produits exceptionnels	100,00

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			<b>551 372,30</b>
Ch.	001	Solde d'exécution reporté	0,00
Ch.	20	Immobilisations incorporelles	15 000,00
Ch.	204	Subventions d'équipement versées	0,00
Ch.	21	Immobilisations corporelles	323 872,30
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilés	212 500,00
<b>RECETTES</b>			<b>551 372,30</b>
Ch.	13	Subventions d'investissement	40 000,00
Ch.	10	Dotations, fonds divers et réserves	49 862,20
Ch.	024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00
Ch.	021	Virement de la section de fonctionnement	423 730,62
Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	37 779,48

### Point 10 - Vote des taux des impôts locaux

Vu le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019 examiné par la Commission des Finances, et établi en équilibre pour un montant de :

Section de Fonctionnement : 2 926 355,10€

Section d'Investissement : 551 372,30€

Considérant que la masse fiscale prévisionnelle est suffisante pour l'équilibre de ce budget,  
Considérant donc qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter la pression fiscale,

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2019. Les taux pour l'année 2019 seront donc de :

Taxe d'habitation .....	13,68%
Taxe foncière sur les propriétés bâties .....	25,00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties .....	61,65%